



À toutes les personnes intéressées

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC, est par les présentes, donné par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac;

QUE les membres du conseil municipal de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac, lors d'une séance ordinaire qui sera tenue lundi le 10 juillet à 19h30 à la salle du conseil de l'Hôtel de ville, située au 601, chemin de la Gare à Ivry-sur-le-Lac, statueront sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

Demande 1 – 351, chemin du Lac-Manitou Sud :

Cette demande vise la construction d'un bâtiment accessoire (garage) localisé dans la marge latérale du lot 37-14 du rang 3, Canton Beresford, Paroisse cadastrale de Sainte-Agathe-des-Monts, Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac, circonscription foncière de Terrebonne, matricule 3701-11-9251.

Nature et effet de la demande :

Cette demande vise à permettre l'implantation d'un bâtiment accessoire (garage) à 1,31 mètre de la ligne latérale alors que le règlement prévoit 5 mètres.

Demande 2 – 226, chemin du Lac-de-la-Grise :

Cette demande vise la construction d'un bâtiment accessoire (garage) localisé dans la cour avant du lot 43-9 du rang 5, Canton Beresford, Paroisse cadastrale de Sainte-Agathe-des-Monts, Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac, circonscription foncière de Terrebonne, matricule 3605-47-9089.

Nature et effet de la demande :

Cette demande vise à permettre l'implantation d'un bâtiment accessoire (garage) situé en partie dans la cour avant à 13,21 mètres de l'emprise du chemin du Lac-de-la-Grise alors que le règlement défend toute implantation d'un garage dans la cour avant.

Demande 3 – 40, chemin Poupart :

Cette demande vise la construction d'un bâtiment accessoire (cabanon) localisé sur le lot 30B-68 du rang 5, Canton Beresford, Paroisse cadastrale de Sainte-Agathe-des-Monts, Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac, circonscription foncière de Terrebonne, matricule 3903-69-1373.

Nature et effet de la demande :

Cette demande vise à permettre l'implantation d'un bâtiment accessoire (cabanon) d'une hauteur de 3,536 mètres alors que le règlement prévoit 3 mètres.

Toute personne ou organisme intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes de dérogation mineure, avant qu'il ne rende sa décision, en se présentant à la date, endroit et heure fixés pour la séance du conseil.

Donné à Ivry-sur-le-Lac
Ce 20^e jour de juin 2017



Martin Paul Gélinas

Directeur général et secrétaire-trésorier par intérim